

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p>DE 2024-017</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 25 mars 2024</p>
--	---

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absente excusée : Marie-José MONFRIN

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.1.2 - Compte Financier Unique 2023 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Vu la délibération DE 2021-047 du 9 septembre 2021 portant sur la signature de la convention avec l'Etat pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) et l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant les modalités d'adoption du Compte Financier Unique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du Compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Guy HOAREAU, adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur SINTES Patrick, Maire et président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guy HOAREAU pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu le compte financier unique 2023 présenté aux membres du Conseil Municipal qui se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 223 007,31	3 877 145,00	7 100 152,31
	Recettes réalisées (1)	B	2 222 900,19	4 122 448,81	6 345 349,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 214 716,69	5 917 847,31	9 132 564,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 362 144,00	3 685 666,23	6 047 810,23
	Restes à réaliser	F	228 747,75	0,00	228 747,75
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-139 243,81	436 782,58	297 538,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-8 290,62	2 040 702,31	2 032 411,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-147 534,43	2 477 484,89	2 329 950,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-228 747,75	0,00	-228 747,75
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-376 282,18	2 477 484,89	2 101 202,71

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour l'exercice 2023, les résultats du compte financier unique sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative et s'élèvent :

- en dépenses à 6 047 810,23 €
- en recettes à 6 345 349,00 €

Ces sommes ne reprennent pas l'excédent de fonctionnement antérieur de 2 040 702,31 € ni le déficit d'investissement antérieur de 8 290,62 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Par 20 voix POUR (20 présents) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Approuve le compte financier unique 2023 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 26 mars 2024
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joanny', written over a diagonal line.